

Strasbourg, le 23/07/02

CAHDI (2002) 15

**COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

**ELECTION DU PRESIDENT OU DE LA PRESIDENTE ET DU VICE-PRESIDENT OU DE
LA VICE-PRESIDENTE DU CAHDI POUR UN AN**

Note du Secrétariat
préparée par la Direction Générale des Affaires Juridiques

1. Les deuxièmes mandats d'un an de Monsieur l'Ambassadeur Tomka (République Slovaque) et Monsieur Nicolas Michel (Suisse), respectivement Président et Vice-président du CAHDI, expirent fin 2002.
2. Conformément à l'article 17 de l'annexe 2 à la Résolution (76) 3 du Comité des Ministres, le CAHDI est appelé à élire un Président ou une Présidente et un Vice-président ou une Vice-présidente pour un mandat d'un an expirant le 31 décembre 2003. Les paragraphes pertinents de l'article 17 figurent ci-après :
 - a. *Tout comité élit un président et un vice-président. Toutefois, le président d'un comité subordonné à un comité directeur peut être désigné par ce dernier.*
 - b. *Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. Si le Vice-président n'est pas présent, le président est remplacé par un autre membre du Bureau désigné par celui-ci ou, lorsqu'il n'y a pas de Bureau, par un membre du comité désigné par ce dernier.*
 - c. *L'élection du président et du vice-président requiert la majorité des deux tiers au premier tour et la majorité simple au second tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret, dans les autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret.*
 - d. *Chaque fois que cela est possible, la désignation du président a lieu à la fin de la réunion qui précède l'expiration du mandat du président en exercice. Dans les autres cas, elle a lieu au début de la réunion, le Secrétaire Général ou son représentant faisant alors fonction de président provisoire.*
 - e. *Le mandat du président et du vice-président est d'un an. Il peut être renouvelé une fois.*
3. Le tableau ci-contre contient la liste des présidents et vice-présidents du CAHDI depuis sa création.

Présidents et Vice-présidents du CAHDI

Année	Réunion	Président	Viceprésident
1991	1	M. Türk (A)	M. Corell (S)
1992	2	M. Türk (A)	M. Corell (S)
	3	M. Corell (S)	M. Puissechet (F)
	4	M. Corell (S)	M. Puissechet (F)
1993	5	M. Corell ² (S)	M. Puissechet ² (F)
	6	M. Corell ² (S)	M. Puissechet ² (F)
1994	7	M. Puissechet (F)	M. Bos (NI)
	8	M. Puissechet (F)	M. Bos (NI)
1995	9	M. Bos (NI)	M. Szenasi (H)
	10	M. Bos (NI)	M. Szenasi (H)
1996	11	M. Bos ² (NI)	M. Szenasi ² (H)
	12	M. Bos ² (NI)	M. Szenasi ² (H)
1997	13	M. Szenasi (H)	M. Caflish (CH)
	14	M. Szenasi (H)	M. Caflish (CH)
1998	15	M. Szenasi ² (H)	M. Caflish ² (CH)
	16	M. Szenasi ² (H)	M. Caflish ² (CH)
1999	17	M. Hilger (D)	M. Tomka (SK)
	18	M. Hilger (D)	M. Tomka (SK)
2000	19	M. Hilger ² (D)	M. Tomka ² (SK)
	20	M. Hilger ² (D)	M. Tomka ² (SK)
2001	21	M. Tomka (SK)	M. Michel (CH)
	22	M. Tomka (SK)	M. Michel (CH)
2002	23	M. Tomka (SK) ²	M. Michel ² (CH)
	24	M. Tomka (SK) ²	M. Michel ² (CH)

(²) Deuxième mandat d'un an, non renouvelable (voir article 17,f, Annexe 2, Résolution (76) 3).